



Réunion du groupe-pays Togo

Le 7 avril 2011 à Cités Unies France

Compte-rendu

Annexes

- 1- Introduction sur « l'eau et de l'assainissement au Togo »
- 2- Note d'orientation de la DAECT
- 3- **Réflexion : La réforme des collectivités territoriales françaises : quelles incidences sur la coopération décentralisée ?** (par Lucas Manetti, chargé d'étude à Cités Unies France, décembre 2010)
- 4- Revue de presse de l'Ambassade de France au Togo
- 5- UCT mag

Après un tour de table consistant en une brève présentation de chaque participant ainsi qu'un état des lieux des différentes coopérations, Mme Papot-Liberal, présidente du groupe-pays Togo de Cités Unies France, remercie particulièrement ; M. Banien Yendouban, Ministre Conseiller et M. Agboli Hope, Conseiller Culturel, pour leur présence en tant que représentants de l'ambassade du Togo en France, Mme Andrée Pasternak de la DAECT/MAEE et M. Philippe Mouton du Programme Solidarité Eau.

I/ Actualité togolaise par les représentants de l'Ambassade du Togo en France :

- Élections municipales et recensement :

En 2010, après sa réélection, le Président Faure Gnassingbé a souhaité poursuivre sa politique de réconciliation, de reconstruction et de développement, en signant un accord historique de partage de pouvoir, sans aucun appui extérieur. De nombreux membres du principal parti d'opposition ont donc intégré le gouvernement et l'administration centrale.

Dans ce cadre, un comité a été composé afin de préparer les élections municipales, des discussions sont donc en cours.

Fin 2010, le gouvernement a organisé un recensement de la population. Il s'agit d'un recensement général et non d'une volonté de réviser les listes électorales. Les résultats n'ont pas encore été communiqués.

Ce recensement confirme la volonté du gouvernement d'effectuer un redécoupage du territoire.

NB : Anié, ville de 40 000 habitants, n'a pas le statut de commune mais de village chef-lieu de sous-préfecture.

De plus, la ville de Cusset avait évoqué le cas de son partenaire qui pourrait devenir une préfecture.

L'ambassade s'engage à demander au Ministère de l'administration territoriale des renseignements sur le remodelage des préfectures et sous-préfecture afin de les transmettre à CUF (Cités Unies France).

Tous ces changements auront une importance particulière pour la coopération décentralisée, dans la mesure où le territoire des collectivités partenaires serait modifié.

En 2012, les élections législatives auront lieu ; il est envisagé de les coupler avec les élections municipales.

La question de la parité aux futures élections est évoquée ; il est rappelé qu'au Togo, aucune loi n'oblige la parité bien que les femmes togolaises militent pour être représentées dans toutes les instances. À titre d'exemple, les responsables de la Direction Générale des Impôts ou encore de la direction du cabinet du Président, sont des femmes.

- Vers d'éventuelles assises de la coopération décentralisée en 2012 ?

Monique Papot-Libéral évoque l'organisation éventuelle d'assises de la coopération décentralisée afin de savoir si l'ambassade du Togo apporterait son soutien.

Constance Koukoui pour le pôle Afrique, rappelle qu'il s'agit habituellement d'une volonté commune entre les collectivités et les associations nationales de collectivités de chaque pays - idéalement confortée par un intérêt et une mobilisation des autorités nationales de chaque Etat. Ce genre d'assises a généralement lieu après une décentralisation effective. Aux vues des changements annoncés précédemment, il pourrait être intéressant de les organiser en 2012.

M. Agboli, Conseiller Culturel à l'Ambassade du Togo, invite le groupe-pays Togo à saisir dans un premier temps l'Ambassade par le biais d'un courrier exposant l'idée, le contexte, le programme, etc.

Dans un second temps, il s'agira de transmettre à l'Ambassade des courriers à destination du Premier ministre, du ministre de l'administration territoriale, etc. , afin de les inviter à contribuer à la préparation de ces assises.

➔ Ces assises doivent-elles nécessairement être postérieures aux élections locales ?

Les avis divergent et les deux possibilités sont envisageables ; en se déroulant avant ces élections, ceci pourrait permettre d'accélérer l'organisation du suffrage ; en ayant lieu après, de rendre possible la rencontre entre les élus français et les nouveaux élus togolais et d'envisager de nouvelles pistes de coopérations.

En tout état de cause, le groupe-pays décide de commencer à réfléchir aux thèmes des ateliers qui pourraient être abordés au cours de ces assises, et de se rapprocher de l'UCT pour avancer dans cette réflexion.

3/ Cofinancement (MAEE, UE) par Mme Andrée Pasternak

Le MAEE (Ministère des Affaires Etrangères et Européennes) accompagne les collectivités territoriales à l'international et les soutient juridiquement, financièrement, etc.

Son dispositif d'accompagnement s'exprime notamment via des appels à projets triennaux et annuels.

Concernant l'appel à projet 2011, les candidatures ont pu être déposées jusqu'au début du mois de janvier 2011.

Au total, 110 dossiers ont été déposés pour une demande de co-financement totale de 3 millions d'euros et un coût total des projets de 12 millions d'euros.

Le comité ne s'est pas encore réuni afin de décider de l'octroi des subventions. Les réunions du comité de sélection des projets auront lieu les 18, 19 et 20 avril 2011 et dans ce cadre Mme Pasternak insiste sur le poids que pourrait avoir l'avis donné par l'Ambassade de France sur les projets déposés.

Les demandes de projet sont multi sectorielles:

Sur les 110 projets, 40 ont trait au développement économique, 25 à la gouvernance locale, 22 à l'agriculture et l'alimentation, 18 à l'eau et l'assainissement, 35 au tourisme durable et 15 aux nouvelles technologies.

Aucun projet ne concerne la santé car elle ne fait pas partie de la thématique actuelle prioritaire, bien qu'il y ait toujours des volets santé couplés avec d'autres projets.

Géographiquement, 73 projets concernent l'Afrique subsaharienne et représentent 68% du montant des demandes.

Pour le Togo, deux projets ont été déposés¹ :

1-un projet de la ville de Cusset à Couvé en matière d'eau et d'assainissement

2-un projet de la région Champagne-Ardenne sur 4 préfectures de la Région centrale en matière d'élevage et d'agriculture villageoise

Courant avril, le MAEE a lancé un appel à projet sur la base d'un nouvel outil d'appel à projet thématique et non plus seulement géographique : « Pacte II »

L'objectif est d'arriver à la création d'une sorte de catalogue de prestataires.

Le MAEE sera l'intermédiaire entre des collectivités françaises labellisées et les collectivités étrangères (togolaises en l'espèce).

Les collectivités françaises devront monter un dossier de candidature dans le but d'obtenir du ministère un label leur reconnaissant une ou plusieurs compétences. L'attribution du label dépendra d'un jury composé de membres de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD).

La collectivité passera donc un contrat avec le MAEE qui l'appuiera (frais de mission, etc.).

L'avantage est que les missions pourront être à court terme, permettant un appui sans avoir à passer par une convention de coopération décentralisée plus lourde et sur le long terme.

4/Eau et assainissement au Togo et coopération décentralisée par M. Philippe Mouton (Programme Solidarité Eau) :

Le Programme National d'Action au Togo dresse un état des lieux des stratégies à mettre en œuvre et des coûts et investissements dans le but d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement, fixés par les Nations Unies d'ici 2015.

Quelques chiffres clé au Togo:

- Taux de desserte d'alimentation en eau potable : 30% (avec de fortes disparités géographiques)
- Taux d'accès à l'assainissement : 1/3 de la population (10% en zone rurale et 60% en zone urbaine)³

¹ Une dizaine de projets sont en cours de réalisation au Togo dans le cadre de l'appel à projet triennal 2010/2012.

N.B. : chiffre tiré d'études datant de 1998 et 2006 réalisées par l'UNICEF et l'OMS.

- Taux d'installation de latrines et de système d'évacuation des eaux usées inférieur à 2%

Les élections locales arrivant, ces quelques chiffres permettent de mesurer l'ampleur du travail à faire au sein des collectivités locales en cas de transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement. La crainte est que ce transfert ne s'accompagne pas des moyens humains et financiers suffisants. L'apport de l'expertise des collectivités territoriales françaises serait alors utile.

Les partenaires au Togo :

- La Direction Générale de l'eau et de l'assainissement et ses services déconcentrés (ruraux et semi urbains).
- La TdE (Togolaise des Eaux) pour les zones urbaines.

Préconisations :

- Pas de projet sur l'eau sans un volet assainissement (actuellement de nombreux bailleurs exigent un volet assainissement).
- Responsabiliser les usagers :
Ceci implique la formation des associations d'usagers qui auront en charge l'exploitation technique et qui contrôleront le travail d'un exploitant privé. Elles auront également à charge de récolter les redevances des usagers.
- Sensibiliser, informer et éduquer la population à l'hygiène, à l'environnement en prévoyant des mesures sociales d'accompagnement

M.Mouton se met à la disposition des collectivités présentes afin d'examiner leurs besoins et d'envisager quel pourrait être l'apport de Ps Eau (études préalables avant travaux, choix du type d'ouvrage en fonction du milieu, etc.).

Le débat s'est orienté sur les difficultés rencontrées par des collectivités quant à leur collaboration avec la TdE (problèmes d'avance de fonds, de retard dans l'accomplissement des travaux).

Les représentants de l'ambassade du Togo proposent aux collectivités de les informer avant leur départ au Togo afin que des instructions soient données, pour éviter ce genre de retards.

Pour conclure M. Mouton prévoit pour la prochaine réunion un point plus détaillé sur la politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement au Togo ; il rappelle qu'il se tient à la disposition des collectivités territoriales. Pour cela, il souhaiterait que les collectivités présentes et intéressées par la thématique de l'eau et de l'assainissement lui fassent parvenir une fiche synthétique décrivant leurs projets et actions.

Voir brèves sur la situation au Togo (Annexe 1)

5/Point sur le programme concerté par Sarah de Rekeneire (Cités Unies France) :

Sarah de Rekeneire rappelle que le programme est au stade de l'évaluation finale, et que M. Cyril Boutrou a quitté son poste de volontaire auprès de l'UCT début avril ; il est remplacé par M. Guillaume Lannerée.

Il est possible d'envisager une dernière activité (atelier de réflexion entre le CVD (Comité villageois de développement) et le Comité de jumelage sur le développement local ou encore un accompagnement post-formations des communes) mais l'avis des membres du Comité de pilotage non-présents lors de la dernière réunion doit être requis.

L'association de jumelage franco-togolaise (AJFT) a pour volonté de continuer le travail en alliant les différents acteurs.

Monique Papot-Liberal rappelle qu'il sera nécessaire pour le groupe-pays Togo de se positionner sur l'éventualité d'un nouveau programme concerté et d'envisager une thématique tenant compte du contexte politique avec l'arrivée des élections municipales, donc de nouveaux enjeux comme l'appui à la maîtrise d'ouvrage, l'aide à la bonne gouvernance, etc.

Chaque participant devra donc y réfléchir et faire part de ses souhaits et ce, bien entendu, en fonction des besoins au Togo.

6/Problématiques transversales :

-La question de la sécurité dans les pays du Sahel est à étudier au cas par cas ; le Togo n'est actuellement pas concerné, bien qu'il faille toujours rester vigilant.

Le MAEE sera évidemment plus souple en fonction des cas et s'engage à prendre des mesures d'accompagnement (ex : décaler les programmes dans le temps ou encore adapter les règles de co-financement traditionnelles, etc).

En aucun cas l'arrêt de la coopération n'est envisagé.

Voir note d'orientation (Annexe 2)

- CUF rappelle la réunion transversale « Coopération transfrontalière et coopération décentralisée avec l'Afrique subsaharienne et Madagascar », le 12 mai de 14h30 à 17h dans les locaux de Cités Unies France.

7/ Incidence de la réforme territoriale en France sur la coopération décentralisée :

Voir annexe 3: « Focus sur la réforme des collectivités territoriales française : quelle incidence sur la coopération décentralisée ? » note de Lucas Manetti, ancien chargé d'étude à Cités Unies France. À l'occasion des réunions des groupes-pays Mauritanie (9 décembre 2010), Burkina Faso (10 décembre 2010) et Mali (16 décembre 2010).

Sur le groupe pays Togo, les collectivités territoriales et les comités de jumelages indiquent que la réforme n'engendre pas de bouleversements pour le moment.

8/Conclusion :

En vue de la prochaine réunion, les participants souhaiteraient qu'une journée entière soit prévue et il est suggéré d'organiser la journée autour de thématiques (à chacun de faire remonter ses souhaits).

Enfin Constance Koukoui, évoque la possibilité envisagée avec la direction de CUF de mettre un terme au groupe-pays Togo, compte tenu de sa fréquentation par ses membres, bien trop faible.

La présidente du groupe-pays ainsi que les chargées de mission du pôle Afrique de CUF se tiennent à disposition des collectivités pour se déplacer afin d'expliquer aux élus l'intérêt d'y participer.

Un appel est donc lancé aux membres présents afin de diffuser cette information auprès d'autres collectivités, membres ou non du groupe-pays, qui entretiennent des relations avec le Togo (exemple des Deux-Sèvres).

CUF rappelle enfin que très prochainement, un dispositif de visioconférence sera disponible, pour permettre de participer aux réunions à distance. Sarah de Rekeneire se tient à la disposition des membres pour tous renseignements.

Rappel :

L'équipe de Cités Unies France a récemment ouvert un fonds spécial en faveur du Japon, suite au tremblement de terre et au tsunami. N'hésitez pas à contacter Katarina Fotic à Cités Unies France pour toute information complémentaire (k.fotic@cites-unies-france.org - tél. : 01 53 41 81 83 ; <http://www.cites-unies-france.org/spip.php?article1213>).

Personnes présentes :16

- Ondine Desruelles, directrice adjointe, Issy-les-Moulineaux (Dapaong)
- Odile Gilbert, vice-présidente du Comité de jumelage de Marlhes (Feouda)
- Martine Moulin, chargée de mission, Cusset (Couvé)
- Michel Gay, Président du Comité de jumelage de la Communauté de communes de la côte Roannaise (Pagouda)
- Monique Papot-Liberal, Présidente du groupe-pays Togo
- Andrée Pasternak, chargée de mission au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes ; (succède à M. Toussaint Caradec, désormais en poste à Dakar)
- Stéphane Mongès , directeur ARCOD, région Champagne Ardenne (région Centrale)
- Josette Clément, Comité de Jumelage de Coulon (Anié)
- Philippe Mouton, responsable de l'antenne de Lyon Ps Eau
- Romain Clervoy, sage-femme, chargé de mission, ANEM
- Jacques Rochard, Président du Comité de jumelage de Bressuire (Kpalimé)
- Constance Koukoui, chargée de mission pôle Afrique Cités Unies France
- Sarah de Rekeneire, chargée de mission programmes concertés, Cités Unies France
- Clémentine de Staal, stagiaire pôle Afrique, Cités Unies France

Contacts particuliers :

- Yendouban Banien, Ministre Conseiller, Ambassade du Togo en France
bampinnang@yahoo.fr
- Hope Agboli, Conseiller Culturel, Ambassade du Togo en France
hopeagboli@yahoo.fr

ANNEXE 1 :

Point d'actualité sur l'eau et l'assainissement au Togo :

1. Encouragée par le Conseil Mondial de l'Eau, l'Union des Communes du Togo (UCT) a réuni, le 18 avril 2008, différents acteurs dans le but de travailler à la réalisation d'une Charte Commune pour l'eau et l'assainissement au Togo. Le suivi de ce projet est assuré par le Comité Directeur Interministériel des services Essentiels (à la vie de tous les jours) créée en 2007 et ayant pour mission principale l'organisation de la concertation au niveau national entre tous les acteurs parties prenantes de la gestion des services essentiels.

Source : UCT

2. Au Togo, l'eau urbaine est gérée par la Togolaise des Eaux (TDE), l'eau rurale, par le Ministère de l'eau et sa Direction Générale de l'eau et de l'assainissement (DGEA) représentée également dans chaque région. Enfin l'assainissement dépend à la fois de la DGEA et du Ministère de l'urbanisme et de l'habitat. Le gouvernement togolais s'est fixé des lignes directrices afin de se rapprocher de l'OMD fixé en la matière d'ici 2015. Pour cela il bénéficie de l'aide de l'AFD,, l'UE, le PNUE et le PNUD . C'est dans cet effort de mise en pratique et de cohérence de cette politique que le Togo a adopté en 2010 une loi portant Code de l'eau composé de 183 articles répartis en 10 titres.

Source : AFD

Exemples de coopérations :

Projets en cours de l'Agence Française de Développement :

- **CTG 1107 : Projet hydraulique villageoise dans la région des Plateaux.**

Le projet consiste en la création et la réhabilitation de points d'eau. Le projet a débuté en juillet 2004 et prendra fin en juin 2011 La maîtrise d'ouvrage est assurée par la DGEA.

- **CTG 3001 : Projet d'appui à la TdE et mise en place d'une assistance technique pour la GIRE.** Le projet consiste en l'amélioration de la gestion technique et commerciale de la TdE et propose la réalisation de 9 nouveaux forages, la remise en route des réservoirs et des extensions en zones périphériques de la capitale. Début 2008 fin décembre 2013.

ANNEXE 2 :

**CONTRAINTES DE SECURITE ET POURSUITE DE LA COOPERATION
DECENTRALISEE AU SAHEL, Document d'orientation de la Délégation pour l'action
extérieure des collectivités territoriales**

Liens : <http://cncd.diplomatie.gouv.fr/frontoffice/article.asp?aid=619&menuid=631&clv=3>

ANNEXE 3:

**Focus sur la réforme des collectivités territoriales française : quelle incidence sur la
coopération décentralisée ?** par Lucas Manetti, chargé d'étude à Cités Unies France

La réforme territoriale a définitivement été adoptée par l'Assemblée Nationale le 17 novembre dernier et validé pour l'essentiel par le Conseil constitutionnel.

Cités Unies France considère qu'il ne s'agit pas d'un débat franco-français dans la mesure où les autorités locales partenaires des collectivités françaises sont concernées. L'objectif est de faire un bref rappel des principales dispositions afin d'entrevoir les impacts possibles sur l'action extérieure des collectivités territoriales. Le fait de mettre cette réflexion au sein des groupes-pays de Cités Unies France est une façon de préparer puis d'apporter une réponse la plus cohérente possible aux partenaires des collectivités françaises. La réforme peut en effet susciter l'interrogation chez ces partenaires. Il s'agit de souligner les incertitudes que soulève la réforme afin de mener une réflexion collective.

La note suivante est un rapport concis qui a volonté de servir de repère institutionnel pour alimenter le débat sur cette thématique.

Les principaux points :

- Focus : La suppression de la clause de compétence générale.

C'est le point qui a fait le plus débat, soulevant une forte résistance du Sénat. C'est le fameux article 35 qui avait été supprimé par le Sénat puis réintroduit par l'Assemblée nationale. Au final, la loi dispose ceci :

« Les compétences attribuées par la loi aux collectivités territoriales le sont à titre exclusif. Toutefois, la loi peut, à titre exceptionnel, prévoir qu'une compétence est partagée entre plusieurs catégories de collectivités territoriales. Les compétences en matière de tourisme, de culture et de sport sont partagées entre les communes, les départements et les régions.

Lorsque la loi a attribué à une catégorie de collectivités territoriales une compétence exclusive, les collectivités territoriales relevant d'une autre catégorie ne peuvent intervenir dans aucun des domaines relevant de cette compétence.» Cette disposition stipule donc la distribution des compétences entre les niveaux de collectivités. (Exemple : à la région l'éducation, le département le développement économique etc.).

- La coopération décentralisée :

Rappel : La coopération décentralisée a déjà connu des périodes d'incertitudes juridiques. Notamment en 2004 où plusieurs requêtes avaient été formulées auprès de juridictions administratives en se fondant sur l'absence d'intérêt local à agir à l'international.

C'est pour combler ce vide juridique qu'a été créée la loi Thiollière. On la retrouve aujourd'hui à l'article L1115-1 : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers.* » La loi adoptée ne vient pas modifier cette disposition du code général des collectivités territoriales.

Cependant, plusieurs interprétations sur la nature juridique sont possibles, en l'absence de jurisprudence sur le sujet.

Pour certains, la loi Thiollière désigne une capacité à agir à l'international pour diverses compétences et non une compétence à proprement parler. Par exemple aider une collectivité étrangère à mettre en place une gestion des déchets efficaces : la compétence c'est la gestion des déchets, utilisée à l'international.

Pour d'autres, la loi Thiollière confère à l'action internationale la nature juridique de compétence.

Dans le 1^{er} cas, quid de la coopération décentralisée s'il y a attribution exclusive des compétences ? Si on se réfère à la loi qui stipule que toutes les collectivités conservent la capacité à agir en matière de tourisme, sport et culture, cela revient-il à cantonner l'action extérieure dans le champ des compétences exercées par telle ou telle collectivité ?

Or, elle rentre dans la catégorie des compétences définies par la loi et il n'y a pas à s'inquiéter de la réforme territoriale puisque celle-ci considère que les compétences sont attribuées par la loi : la coopération décentralisée est alors considérée comme une compétence partagée.

Cependant dans le compte-rendu du 16 septembre 2010 de l'Assemblée nationale, il y a eu cet échange :

Monsieur Vandewalle (député) posait une question sur l'article 35 et la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions : « *Pour le cas de la coopération décentralisée est-ce la règle du premier arrivé servi ?* » à savoir que si l'un s'en saisissait l'autre échelon territorial en serait privé.

Monsieur Mercier (rapporteur de la commission des lois) a répondu ceci : « *la coopération décentralisée est une compétence partagée* ».

M. Perben (ministre de l'espace rural) a surenchéri : « *les textes permettent aussi bien à la région qu'au département de faire de la coopération décentralisée.* »

➤ Fusion région/département

Une région et les départements qui la composent peuvent par délibérations concordantes de leurs assemblées respectives, demander à fusionner en une unique collectivité territoriale exerçant leurs compétences respectives.

En clair, il s'agit de la disparition volontaire du département au profit de la région.

Exemple fictif du Burkina :

Le CR Bretagne a un projet dans la région de Siby ;

Le CG Ille et Vilaine a un projet dans la région de Mopti ;

Or s'il y a fusion des départements avec la région qu'advient-il des projets de coopération menés par les départements ? La question est ouverte.

➤ Les autres points de la réforme

La création des conseillers territoriaux, qui remplaceront les conseillers régionaux et généraux. Ils sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours et sont renouvelés intégralement tous les 6 ans. Ils vont siéger dans 2 assemblées : le conseil régional et le conseil général. Ils ont une double casquette. Ils vont donc avoir une vision globale de ce qui se fait en matière de coopération décentralisée à la fois dans le département et la région. Rappelons que l'ensemble des régions et les $\frac{3}{4}$ des départements ont des partenariats avec des collectivités à l'étranger. On peut donc avoir au sein d'une région des recoupements entre projets de coopération décentralisée de la région et des départements qui la composent. Il est possible d'imaginer que les conseillers territoriaux cherchent à regrouper ces projets.

La création d'un nouveau type d'établissement public de coopération intercommunale : la métropole. Plusieurs conditions sont retenues pour sa création : elle doit regrouper plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave et former un ensemble de plus de 500 000 habitants. Une fois créée, la métropole exerce en lieu et place des communes membres une multitude de compétences : en matière de développement économique, en matière d'aménagement de l'espace nouvellement créé, en matière de politique locale de l'habitat etc. La loi est muette en ce qui concerne l'action extérieure.

ANNEXE 4: documents à consulter :

Revue de presse de l'Ambassade de France au Togo

<http://www.ambafrance-tg.org>

UCT mag n° 10 avril 2010

<http://www.ucttogo.org>

<http://www.cites-unies-France.org>

Compte-rendu rédigé par Clémentine de Staal et Jay Ralitera